

QUIZZ RÉVOLUTIONNAIRE 1/3

1) Avec le décret du 22 décembre 1789 l'Assemblée Nationale Constituante adopte le principe du découpage du territoire en département. Combien de département seront alors prévus ?

- 72
- 83
- 98
- 108

2). En 1790 le département de la Creuse a été constitué à partir de territoires provenant de plusieurs provinces, lesquelles ?

- La Haute-Marche
- La Guyenne
- Le Périgord
- Le Poitou
- L'Angoumois
- Le Franc-Allou
- Le Limousin
- La Touraine
- La Combraille
- Le Bourbonnais
- L'Auvergne
- Le Berry

3) Un nouveau maillage administratif se met en place. Classer par ordre chronologique les étapes.

- A. 4 arrondissements de 25 cantons et 280 communes
- B. 2 arrondissements de 15 cantons
- C. 7 districts de 5 cantons chacun et 303 communes
- D. 35 municipalités de cantons
- E. 2 arrondissements de 25 cantons puis 27 cantons

4) Le 17 juillet 1790, l'Assemblée Constituante vote la Constitution civile du Clergé. Combien d'évêques se succèdent à la tête de l'évêché de Guéret ?

- 2
- 5
- Aucun, rattachement au diocèse de Limoges

QUIZZ RÉVOLUTIONNAIRE 2/3

5) Quels étaient les 7 districts creusois ?

- Aubusson
- Evaux
- Boussac
- Guéret
- Bellegarde
- Royère
- La Souterraine
- Grand-Bourg
- Bourganeuf
- Auzances
- Dun
- Felletin

6) Par quelle institution la réforme administrative du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) remplace-t-elle Le Directoire du département ?

- Le Conseil Général
- La Préfecture

7) Quels étaient les 4 arrondissements de Creuse ?

- Dun
- Guéret
- La Souterraine
- Aubusson
- Boussac
- Bourganeuf
- Bellegarde
- Auzances
- Chambon

8) Quel chef-lieu de département a été arrêté lors de la création du département ?

- Aubusson
- Guéret
- Aucun des 2
- Les 2

QUIZZ RÉVOLUTIONNAIRE 3/3

9) L'INSEE établit en 2017 que le département de la Creuse compte alors 118 638 habitants. Sauriez-vous estimer la population creusoise en 1790 ?

- 98 216 habs
- 302 548 habs
- 247 776 habs
- 154 032 habs

10) Combien d'hommes/femmes furent guillotiné(s) en Creuse?

- 17
- 48
- 1
- Aucun

11) Qui est Qui ? Attribuer à chaque commune son nom révolutionnaire

Le décret de la Convention du 25 vendémiaire An II invitait les communes « portant des noms pouvant rappeler les souvenirs de la royauté, de la féodalité ou de la superstition » à les remplacer rapidement par de nouvelles dénominations.

- | | |
|-------------------------------|-----------------------|
| 1. Saint-Sylvain-Bas-le-Roc | A. Champs-Froids |
| 2. Basville | B. Sous-Ahun |
| 3. Saint-Etienne-de-Fursac | C. La Victoire |
| 4. Saint-Germain-Beaupré | D. La Régénérée |
| 5. Moutier-d'Ahun | E. Egalité-sur-Tardes |
| 6. Saint-Maixant | F. L'Unité |
| 7. Saint-Dionis (La Courtine) | G. Ballerot |
| 8. Saint-Sulpice-les-Champs | H. Pré-Franc |
| 9. Saint-Domet | I. Fursac-Libre |
| 10. Saint-Oradoux-près-Crocq | J. Liberté-sur-Cher |